

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mylène Bourgoin	Numéro de permis 2017216	Date d'inspection Le 12 mars 2020	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Bouge O Max		Numéro de téléphone	
Adresse 438 rue Levesque Saint-André NB E3Y 3C7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de la routine et des activités quotidiennes.

****Les enfants sont à l'extérieur lors de ma visite.**

***Ne pas oublier que les jeux à l'extérieur ont lieu pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants sont présents et si les conditions météorologiques le permettent. Sauf dans l'un des cas suivants :**

(i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C,

(ii) la température est inférieure à -20 °C

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 mars 2020

Date

original signé par

Mylène Bourgoin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 mars 2020

Date